



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation :
Le 02/04/2024

Date d'affichage :
Le 02/04/2024

**OBJET
APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU
BUDGET DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT 2023.**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 15/04/2024
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 15/04/2024

Accusé de réception en
préfecture 012-211202825-
20240409-202402_06-DE
Reçu le 15/04/2024

Délibération n°2024-02-06

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, M. Monteillet Hugues, M. Petraud Maxime.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina (procuration à Madame Céline CRISTOL), Mme Giordano Sandrine.

Madame Céline Cristol a été nommée secrétaire.

Sous la présidence de M. HERAN Sébastien, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'eau et de l'assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	121 321.59€
Recettes	124 601.29€

Excédent de clôture : + 3 279.70€

<i>Investissement</i>	
Dépenses	75 227.55€
Recettes	60 192.56€

Déficit de clôture -15 034.99€

Hors de la présence de Monsieur Rivier, maire, le conseil municipal :

- approuve à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement 2023 (annexé à la présente délibération).

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Céline CRISTOL

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.